

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 Février 2018 à 20h00

Le conseil municipal dûment convoqué le 20 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, LIAUD Sandra, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, MUNIER Maurice, SUTRE Sébastien.

Absents : COURPON Céline, THERMIDOR Frédéric.

Excusés : WILMART Eric (procuration à Georges DEVIGE), D'ESPAGNAC Nicolas.

Secrétaire : CHAPT Sabine.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- Participation Citoyenne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 22/01/2018, une présentation du dispositif "Participation Citoyenne" avait été faite par le Commandant de Groupement de la Gendarmerie.

Le dispositif consiste à responsabiliser les citoyens d'une ville ou d'un quartier pour aboutir à une vigilance des uns et des autres sur des faits ou des comportements inhabituels. En effet, lors d'enquêtes sur des faits de cambriolage, vandalisme, voire d'agression, les témoignages peuvent être d'une grande importance pour les services de la Gendarmerie.

Les avantages de ce dispositif :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- renforcer le contact, la cohérence et les échanges au sein d'un lieu de vie (solidarités de voisinage)

La mise en place du dispositif implique la nomination de référents. Monsieur le Maire propose que les référents soient des élus municipaux.

La mise en place de la participation citoyenne se base sur une procédure d'information des citoyens, de réunions d'échanges par lesquelles les habitants de la ville sont informés du rôle que nous entendons leur faire jouer.

Le protocole d'adhésion prévoit la signature d'une convention entre l'Etat, représenté par le Préfet, le Maire et le Commandement des forces publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif Participation Citoyenne
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir

2- Annulation de la délibération N°2017-06-04 en date du 29/06/2017

Monsieur le Maire, après discussion avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération N°2017-06-04 en date du 29/06/2017 concernant le transfert des résultats corrigés d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération.

Pour rappel l'excédent d'investissement s'élevait à 185 793,26 € et le déficit de fonctionnement corrigé s'élevait à 32 037,74 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'annuler la décision prise par délibération N°2017-06-04 en date du 29/06/2017, soit de ne pas verser à la communauté d'agglomération de Grand Cognac l'excédent d'investissement s'élevant à 185 793,26 € et de ne pas demander le remboursement du déficit de fonctionnement corrigé s'élevant à 32 037,74€.

3- Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de demandes de subventions pour l'aménagement sécurité des RD66 et RD90 sont envoyés.
- ✓ L'alarme de la Mairie est en fonction depuis 15 jours. Les volets seront posés à compter du 08 mars.
- ✓ PLUI : un registre de doléances est à disposition des administrés à la Mairie.
- ✓ La commission de sécurité est passée pour la vérification triennale obligatoire de la salle des fêtes, nous devons faire contrôler les exutoires ainsi que les déclencheurs incendie.
- ✓ Le délai de remise du rapport par l'INRAP suite au sondage archéologique effectué sur le terrain de notre projet de lotissement est expiré, nous attendons l'arrêté du Préfet qui ordonnera ou non la poursuite des fouilles
- ✓ Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir à l'éventuelle reprise par la commune de l'Association Foncière si celle-ci est dissoute.
- ✓ Un fonds de soutien aux communes en difficulté de 200 000 € est mis en place par la communauté d'agglomération, les communes éligibles doivent en faire la demande avec à l'appui divers justificatifs financiers
- ✓ Les compétences « Ecoles » et « Multiples ruraux » actuellement à la charge de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » seront transférer prochainement aux communes.
- ✓ Le 19 mars à 11h30 cérémonie cantonale du 56^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie devant le monument aux morts de notre commune.
- ✓ Vote du Budget Primitif 2018 le 12 avril 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.